

**LES AIDES À L'EMBAUCHE DES  
ALTERNANTS SONT PROLONGÉES !**

**JUSQU'A 8000 €**

**N'ATTENDEZ PLUS !**

**DEVENEZ EMPLOYAIDEUR  
ET RECRUTEZ VOTRE FUTUR ALTERNANT !**

# AIDE AU RECRUTEMENT D'ALTERNANTS

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le **Premier Ministre** a annoncé, le **lundi 15 mars 2021**, le prolongement de l'aide exceptionnelle mise en place en juin dernier pour soutenir l'alternance. Cette **aide financière** de l'État et des collectivités est destinée à favoriser le recrutement des alternants et faciliter leur insertion professionnelle. Ce dispositif est reconduit **jusqu'au 31 décembre 2021** et concerne le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les alternants (jusqu'à 29 ans) en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

- Préparant un diplôme allant du CAP au Master.

Les entreprises de moins de 250 salariés

- Versée sans condition.

Les entreprises de plus de 250 salariés

- À la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021 OU avoir au moins 3% d'alternants dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

## QUEL MONTANT ?

- 5000€ pour les alternants mineurs
- 8000€ pour les alternants majeurs

## QUELLES FORMATIONS AFOREM ?

Ce dispositif s'applique à tous nos **BTS, BACHELORS** et **MASTÈRES** dans les **5 pôles** de formations.

